

la transmet aussitôt à l'ambassadeur anglais. De là les plaintes nous sont transmises. Nous les avons toutes examinées, et l'honorable ministre de la marine et des pêcheries a démontré combien ces plaintes sont à toute évidence dénuées de vraisemblance dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), ainsi que je l'ai déjà dit, a déclaré qu'il ne voyait pas une si grande humiliation dans le traité lui-même, que c'est une concession dont nous ne devons pas nous enorgueillir peut-être, mais qui nous a été imposée.

On disait du traité d'Amiens entre l'Angleterre et Napoléon I que c'était un traité dont tout le monde était content, mais dont personne n'était fier. Je suppose que l'honorable député classe notre traité actuel dans la même catégorie. Le traité d'Amiens était cependant un traité de paix, un traité qui donnait à l'Angleterre ce moment de repos qui lui permit de préparer et d'assurer le succès de cette lutte formidable qui surgit peu après. Cependant le traité actuel est un de ceux dont nous pouvons parfaitement nous féliciter. Si c'est un traité de concessions mutuelles, c'est un traité de paix, c'est un précurseur qui nous donne l'espérance de nombreuses années de paix, de relations amicales, d'augmentation d'affaires, de développement commercial et d'accroissement de relations amicales et sociales autant que commerciales. C'est explicitement un traité de paix entre deux nations parlant la même langue, ayant les mêmes principes gouvernementaux, les mêmes principes de civilisation et de relations sociales. Considéré uniquement comme traité de paix, il est encore de la plus haute valeur et nous pouvons être justement fiers d'un tel traité s'il procure tous ces résultats, à moins qu'il n'y ait des concessions indignes dans l'arrangement final. Y a-t-il quelque chose d'indigne dans notre traité ? C'est un traité de consentement mutuel. Les honorables députés de l'opposition disent que c'est une capitulation sans condition, et que les Etats-Unis n'ont fait aucune concession. D'abord, en ce qui regarde la question des promontoires traitée par l'honorable député d'Albert (Weldon). Quand on voit que la zone de dix milles entre les promontoires a été adoptée par tant de nations, il ne peut y avoir d'humiliation pour nous à l'adopter. L'honorable député dit que nous n'aurions pas dû y acquiescer, que nous aurions dû soumettre la question à l'arbitrage, ce qui aurait assuré notre réussite dans notre prétention extrême. Le système d'arbitrage, M. l'Orateur, est préférable à la guerre, mais je ne crois pas que ni le Canada ni l'Angleterre aient trouvé grand avantage à ces arbitrages, que l'honorable député conseille aujourd'hui pour la première fois.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas dit cela.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mon honorable ami a certes dit que la question devait être soumise à un tribunal et qu'un tribunal ne pouvait s'empêcher de trouver nos prétentions bien fondées. Nous avons eu plus d'un arbitrage et nous avons toujours trouvé qu'ils étaient inefficaces. Nous aurions dû abandonner la décision à une nation amie. Mais quelle chance aurions-nous eu d'obtenir gain de cause contre les Etats-Unis, sur cette clause des dix milles, comme mesure des baies, alors que presque toutes les nations de monde en ont admis le principe. Soumettez la question à l'arbitrage de la France, de la Belgique, de la Hollande, de l'Allemagne, qui toutes ont adhéré au principe et admis que c'est là une clause raisonnable, qu'elle détermine suffisamment les baies qui appartiennent en propriété exclusive à la nation dont elles rognent le territoire. Nous n'aurions pas la moindre chance d'obtenir un règlement en notre faveur sur cette question. L'honorable député prétend que nous n'avons obtenu aucune concession. Si l'honorable député veut se donner la peine de lire attentivement les dépêches dont il parle, il s'apercevra que les Etats-Unis prévalaient que malgré le traité de 1818 et ses restrictions, des traités de commerce avec l'Angleterre avaient à tel point élargi les

Sir JOHN A. MACDONALD

principes des relations commerciales, que les restrictions primitives du traité de 1818 étaient virtuellement effacées. Il verra que M. Bayard prétend que sous les différents arrangements et traités commerciaux entre l'Angleterre et les Etats-Unis, ces derniers avaient le droit d'acheter de la boîte, et cette prétention se trouve renouvelée dans chacune de ces dépêches. Nous combattons cette prétention dans notre correspondance et dans les divers documents préparés par les ministres de la justice et de la marine et des pêcheries. Les Etats-Unis disaient en outre qu'en donnant au traité de 1871 une interprétation équitable, le droit de transborder leur cargaison de poisson leur était acquis. Le Canada s'opposait avec raison à cette prétention. Les Américains ne possédaient pas le droit qu'ils prétendaient avoir et les dispositions du traité entre l'Angleterre et les Etats-Unis n'avaient nullement modifié ni l'interprétation du traité de 1818 ni les clauses restrictives. Voilà ce que prétendait mon honorable ami, et les Etats-Unis ont cédé sur ces deux points.

L'honorable député a dit : Aucune concession n'a été faite par les Etats-Unis, c'est le Canada qui a tout abandonné. Les Etats-Unis ont obtenu tout ce qu'ils réclamaient. Ils prétendaient avoir le droit d'acheter de la boîte, que le refus des autorités canadiennes de permettre aux bateaux pêcheurs d'acheter de la boîte constituait une violation des traités entre l'Angleterre et les Etats-Unis dont ils réclamaient réparation. Par le traité actuel ils renoncent à cette prétention, ils conviennent qu'aucun bateau ne pourra acheter de la boîte si ce n'est sur licence octroyée par le gouvernement canadien, et tout bateau qui n'obtiendra pas cette licence est passible des pénalités comminées contre ce délit. N'est-ce pas là une concession ? De plus les pêcheurs américains n'ont pas le droit d'acheter la boîte chez nous à moins qu'ils n'accordent à nos pêcheurs le droit de vendre leur marée aux Etats-Unis. Il n'y a pas eu concession sur la question de transbordement non plus ! Qu'on lise les dépêches de M. Bayard et on verra que les Américains affirmaient, que sous l'empire des traités existant, ils avaient droit au transbordement. Ils allaient plus loin, ils prétendaient que leur refus de ce droit était non seulement de la rigueur, mais même une irrégularité sous l'empire du régime des entreposages. Sous l'empire du nouveau traité, ils abandonnent ce système, nous demandent et nous leur accordons le droit de transborder leur poisson dès que nous aurons le droit de vendre notre marée chez eux. En fait, c'est un traité de concessions mutuelles, un traité équitable, un traité juste, un traité honorable pour les deux parties. L'honorable député nous demande pourquoi nous affichions des prétentions aussi extrêmes si nous n'avions pas l'intention de les soutenir jusqu'au bout ? Y a-t-il une seule de ces prétentions dont les honorables députés nient actuellement la justice ? Prétendent-ils que nous n'étions pas en droit de les afficher ? Ne nous accusent-ils pas au contraire d'avoir abandonné nos justes prétentions ? Et s'il en est ainsi, comment peut-on nous accuser d'avoir snivi une politique de vantardise et de fanfaronnade, en affichant ces prétentions, que, de l'aveu forcé des honorables députés de l'opposition, étaient basées sur les traités et le droit des nations.

Vous vous souvenez des motifs et du motif spécial pour lesquels nous avons soutenu ces prétentions, ou pour mieux dire ces affirmations de droit, car c'étaient bien réellement des droits. Nous les avons affirmées dès le principe de cette correspondance, dès le commencement des négociations, pour arriver à un heureux résultat. Au moment où ces négociations étaient entamées nous supposions, et les Etats-Unis supposaient, eux aussi, que la question des pêcheries surgirait, et certes quand le Canada affirmait ses droits, il affichait ces prétentions outrées dont parle l'honorable député, parce qu'il paraissait certain que les Américains réclameraient le droit aux pêcheries côtières. Nous supposions alors que les Américains répéteraient leurs prétentions de 1854 et 1871 et exigeraient le droit de pêche dans la zone